

CONSULTATION SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les informations contenues dans ce règlement de la consultation sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.

Article 1 – Conditions de la consultation

1.1 – Procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

1.2 – Décomposition en lots et en tranches

d'un marché à tranches conformément aux dispositions de l'article R.2113-4 du Code de la Commande Publique, qui comporte :

- une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	<ul style="list-style-type: none">- Identification des enjeux environnementaux- Réalisation des études d'impacts- Recherche de terrain de compensation- Inventaires naturalistes- Études complémentaires- Constitution du dossier d'autorisation

	environnementale - Révision et finalisation du dossier - Soumission officielle du dossier - Demande de compléments d'information
Tranche optionnelle 1	- Mission lors de l'exécution des travaux - Rapports de suivi environnemental - Bilan environnemental final

1.3 – Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

1.4 – Variantes

- Les variantes ne sont pas autorisées.

1.5 – Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au 14/02/2025 à 12 heures.

1.6 – Validité des offres

La validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 2 – Déroulement de la consultation

2.1 – Composition du dossier à remettre par les candidats

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

Pièces de la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont :

- Le projet de marché : acte d'engagement complété, bordereau des prix renseigné, détail estimatif renseigné ;

- Une note de compréhension de l'opération ;
- Une note sur l'identification et l'évaluation des risques liés à l'opération que le titulaire pressent et les stratégies de réduction de ces risques qu'il envisage de mettre en oeuvre
- La présentation de l'équipe proposée (au complet) assortie des curriculum vitae pour la gestion de l'opération. Les CV devront mentionner précisément le rôle tenu par la personne au sein des références des travaux cités au sein du CV ;
- Le Plan d'Assurance Qualité que propose le titulaire, comprenant une proposition de points d'arrêts, de plan de contrôle intérieur ;
- Le chronogramme renseigné faisant référence aux personnes proposées constituant l'équipe citée ci-dessus ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché .

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Pièces de l'offre :

- le dossier administratif simplifié (parties A – Acte d'Engagement et B – Clauses Administratives) dûment complété ;
- le Bordereau des Prix (BP), cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- le Détail Estimatif (DE), cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Une note de compréhension de l'opération ;
- Une note sur l'identification et l'évaluation des risques liés à l'opération que le titulaire pressent et les stratégies de réduction de ces risques qu'il envisage de mettre en oeuvre
- La présentation de l'équipe proposée (au complet) assortie des curriculum vitae pour la gestion de l'opération. Les CV devront mentionner précisément le rôle tenu par la personne au sein des références des travaux cités au sein du CV ;
- Le Plan d'Assurance Qualité que propose le titulaire, comprenant une proposition de points d'arrêts, de plan de contrôle intérieur ;
- Le chronogramme renseigné faisant référence aux personnes proposées constituant l'équipe citée ci-dessus.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché .

La remise des offres se fait uniquement par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

2.2 – Sélection des candidatures - Jugement des offres

En cas de candidature incomplète, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les offres seront analysées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés suivants :

- 1) Compréhension des besoins du maître d'ouvrage, appréciée au travers de la note de compréhension (30%)
- 2) Gestion de la qualité, appréciée au travers de l'organisation proposée propre à l'opération, de la pertinence des points d'arrêts proposés, de la note sur les risques (30%)
- 3) Pertinence des moyens, appréciée au travers de l'examen des CV proposés et du chronogramme (20%) ;
- 4) Prix des prestations, apprécié au travers de la valorisation de la mission (20%). Pour ce critère, la notation s'effectuera selon la formule $N = P_{min} / P_i$ où P_{min} est l'offre la moins disante et P_i l'offre du candidat

Erreurs de calcul dans une offre : En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif est rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui sont constatées dans ce détail estimatif sont également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui est pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Après examen, les offres inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières sont éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère n°2 (gestion de la qualité) la plus élevée détermine le candidat pressenti.

2.3 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être

retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle seront remises avant la notification du marché.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Article 3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence DIR-PMI-24-046.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.